



Décision relative à une demande d'extension de validité de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2013-0128

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la décision d'application de la Commission (EU) N° 2021/713 du 29 avril 2021 reportant la date d'expiration de l'approbation du fluorure de sulfuryle en vue de son utilisation dans les produits biocides du type 18,

Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **VIKANE** délivrée par le Directeur Général de l'Anses le 26 novembre 2020,

de la société

Douglas BLG BVBA

Article 1er

L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 26 novembre 2020 susmentionnée est reportée au 31 décembre 2023.

A Maisons-Alfort, le

2 6 MAI 2021

Le Directeur Général

Roger GENET